

CONSEIL D'AGGLOMERATION – REUNION DU 17 JANVIER 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept janvier, à dix-neuf heures,

Le **Conseil Communautaire** de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le onze janvier deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 11 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (44) : Sophie ARZUL – Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA – Vincent SENELLE

Étaient représentés (3) :

Maëlle CHARIE a donné pouvoir à Damien GRASSET
Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Vincent MATHIEU
Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Catherine PIOT

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Général des services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMC_22_003 – Evolution du nombre de Vice-présidents

Reçue en préfecture le 23/01/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELTDMC_22_003-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/ –551, en date du 25 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et leur répartition par commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière en « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent MATHIEU et Vincent SENELLE)

- Fixe le nombre de Vice-présidents à treize.

DELTDMC_22_004 – Election d'une 13ème Vice-présidente, membre du Bureau Communautaire

Reçue en préfecture le 23/01/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELTDMC_22_004-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/ –551, en date du 25 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière en « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_043 du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020 arrêtant la composition du Bureau communautaire à 19 membres ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_044 du Conseil communautaire en date du 08 juin 2020 procédant à l'élection des 19 membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_22_003 du Conseil communautaire en date du 17 janvier 2022 évoluant le nombre du Vice-présidents à 13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus au scrutin uninominal ;

Résultats du premier tour de scrutin – Élection de la 13^{ème} VICE-PRESIDENTE

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	47
c. Nombre de bulletins blancs.....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	43
f. Majorité absolue.....	24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRENET Cécilia	43	Quarante-trois

Le Conseil Communautaire :

- Proclame Madame Cécilia GRENET, conseillère communautaire, élue 13^{ème} Vice-présidente et le déclare installée.

DELTDMC_22_005 – Modification des commissions thématiques intercommunales

Reçue en préfecture le 23/01/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELTDMC_22_005-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-674, en date du 14 décembre 2021, portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière en « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;
Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent MATHIEU et Vincent SENELLE),

- Crée les 11 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 1. Commission Finances et Moyens généraux
 2. Commission Sécurité et Accès des services au public
 3. Commission Economie, Formation et Innovation
 4. Commission Petite enfance
 5. Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau
 6. Commission Habitat, Urbanisme et Déchets
 7. Commission Culture et Tourisme
 8. Commission Transport scolaire
 9. Commission Jeunesse et Sport
 10. Commission Agriculture, Ruralité et Alimentation
 11. Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge

DELTDMC_22_006 – Vote des indemnités de fonction du Président et des autres membres du Bureau communautaire

Reçue en préfecture le 27/01/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELTDMC_22_006-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière en « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté d'agglomération regroupant de 50 000 à 99 999 habitants, l'article R5216-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent MATHIEU et Vincent SENELLE)
- Fixe les indemnités suivantes à compter du 1^{er} mars 2022 :
 - Président : 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 12 Vice-présidents : 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DELTDMC_22_007 – Décision modificative du budget principal

Reçue en préfecture le 27/01/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELTDMC_22_007-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que des ajustements de crédits de dépenses sont nécessaires sur le budget principal.

Il est proposé de voter la décision modificative dans les conditions ci-dessous exposées :

Budget principal

Les principaux mouvements concernent :

- La diminution de l'enveloppe relative aux indemnités des élus - 60 000 €
- L'ajustement des charges énergétiques dans les différents bâtiments intercommunaux pour 20 000 €
- La hausse des contributions aux syndicats dont la communauté d'agglomération est membre pour 20 000 €
- La baisse des produits des entrées du cinéma et de la piscine en raison de la situation sanitaire en cours - 20 000 €

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
DM1	- 20 000 €	- 20 000 €
FONCTIONNEMENT	- 20 000 €	- 20 000 €
011 Charges à caractère général - participations	20 000 €	
65 Autres charges de gestion courante - charges énergétiques	20 000 €	
65 Autres charges de gestion courante - indemnités élus	- 60 000 €	
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		- 20 000 €
Total général	- 20 000 €	- 20 000 €

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal.

DELTDMC_22_008 – Désignation des délégués du Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement de Cugand-Gétigné

Reçue en préfecture le 23/01/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELTDMC_22_008-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les statuts du Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement de Cugand-Gétigné prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical est de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Délégués titulaires, sont candidats :

- Cécile BARREAU
- Florent LIMOUZIN
- Adrien BARON

Délégué suppléant, est candidat :

- David EPIARD

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
h. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	47
i. Nombre de bulletins blancs.....	4
j. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
k. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....	43
l. Majorité absolue.....	24

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaignu-Rocheservièrre en « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-674, en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et notamment actant le transfert de la compétence assainissement des eaux usées ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement de Cugand-Gétigné ;
Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, élit les personnes suivantes en tant que représentants de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement de Cugand-Gétigné :

- Titulaires : Cécile BARREAU, Florent LIMOUZIN et Adrien BARON
- Suppléant : David EPIARD

DELTDMC_22_009 – Convention de reversement de la Taxe d'aménagement des secteurs à vocation économique

Reçue en préfecture le 25/02/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELTDMC_22_009A-DE

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'appuie sur un schéma de développement économique basé sur une stratégie foncière adaptée aux attentes des entreprises autour de zones d'activités attractives organisées par pôles, de sorte que les pôles majeurs, industriels et commerciaux, puissent rayonner sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'équilibre et de solidarité territoriale.

Cet objectif se traduit par le renforcement des missions de suivi et d'animation du tissu économique (service après-vente), du suivi des zones d'activités économiques commercialisées (entretien, requalification si nécessaire) et du soutien des communes dans leurs actions de maintien de leurs commerces et activités artisanales de proximités.

Afin d'être à la hauteur de ces enjeux, le produit de la taxe d'aménagement (TA) des zones d'activités économiques des communes membres de Terres de Montaigu a été harmonisé.

Il est proposé que la taxe d'aménagement perçue par les communes membres du territoire de Terres de Montaigu sur les projets à vocation économique et touristique soit reversée à Terres de Montaigu. Ce produit de la TA participera au financement des actions de développement économique et permettra de financer

- Les missions d'accueil, de conseil aux entreprises et d'animation du tissu économique,
- Les travaux d'entretien des zones existantes,
- La requalification de zones d'activités anciennes,
- Le financement d'immobilier d'entreprises pour dynamiser des zones moins attractives,
- La participation au programme d'aides économiques,
- Et ainsi de garantir l'équilibre et la solidarité.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune alors « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide que :
 - Le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets à vocation industrielle, artisanale, commerciale et touristique, hors commerce de proximité des centres bourgs d'une surface de vente inférieure à 300 m² (création et extension) soit reversé à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération selon le PLUI en vigueur,
 - Les taux appliqués sur ces projets de construction dédiés au développement économique et touristique soient harmonisés sur l'ensemble du territoire à hauteur de 3% et que les locaux à usages industriel, artisanal et leurs annexes ainsi que les entrepôts et hangars non ouverts au public bénéficient d'un abattement de 50% de leur surface,
 - La mise en œuvre du reversement de la TA est précisée en annexe (projet de convention),
 - Le vote des taux, des exonérations harmonisés d'aménagement sur les zones à vocation économique et touristique et l'approbation de la convention de financement de la politique de développement économique relèvent des conseils municipaux des communes concernées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement des secteurs à vocation économique jointe à la présente délibération.

DELTDMC_22_010 – Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de La Bruffière pour la réalisation de travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement de voirie sur la rue des Lilas

Reçue en préfecture le 28/01/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELTDMC_22_010-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de La Bruffière ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement de voirie Rue des Lilas sur la commune de La Bruffière.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de mise en concurrence sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux, supérieure à 90 000,00 € HT. Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;
 Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
 Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;
 Vu les crédits inscrits au budget ;
 Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et notamment la répartition du paiement des prestations entre Terres de Montaigu et La Bruffière,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_22_011 – Protocole d'accord avec Vendée Energie pour la création d'une société locale de production d'énergie renouvelable

Reçue en préfecture le 27/01/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELTDMC_22_011-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) « Terres d'enAIRgie », Terres de Montaigu a défini ses objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Pour cela, Terres de Montaigu souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

L'article 109 de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, désormais codifiée à l'article L. 2253-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, ouvre la possibilité aux EPCI de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Vendée Energie, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

Terres de Montaigu et Vendée Energie auraient donc un intérêt commun dans le développement conjoint des sources de production renouvelable et ce afin de contribuer à la transition environnementale de Terres de Montaigu.

Le protocole d'accord permet de formaliser ce souhait réciproque de chaque partie d'unir leurs meilleurs efforts pour permettre la faisabilité de ces projets sur Terres de Montaigu et de définir le cadre de cet éventuel partenariat. La création d'une société support de projet supposera l'adoption de décisions ultérieures, soumises à l'accord et aux formalités propres à chaque partie.

Vu le protocole d'accord entre Vendée Energie et Terres de Montaigu joint en annexe de la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Approuve le projet de protocole d'accord à conclure avec Vendée Energie pour le développement des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire,
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature de ce dernier,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_22_012 – Adhésion à FIBOIS Pays de Loire

Reçue en préfecture le 27/01/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELTDMC_22_012-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) « Terres d'énAIRgie », Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération prévoit la structuration d'une filière locale forêt-bois au travers de son action 26.

Cette filière bois peut rendre de multiples services (énergie, construction, stockage carbone, refuge biodiversité...) et contribuer ainsi à relever les nombreux défis climatiques.

L'association interprofessionnelle FIBOIS est un partenaire majeur pour cette action. Elle pourra faire bénéficier Terres de Montaigu de son réseau dynamique de compétences et sera en capacité de l'accompagner dans la définition de sa stratégie locale tout en participant à l'animation.

L'adhésion à cette association s'élève à 510 € / an.

Monsieur le Président propose que cette adhésion puisse être renouvelée annuellement sur la durée du plan climat, le cas échéant.

Le conseil est invité à décider de l'adhésion à FIBOIS Pays de Loire pour 2022, et son renouvellement annuel sur la durée du plan climat Terres d'énAIRgie, le cas échéant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion annuelle à FIBOIS pour 2022,
- Autorise Monsieur le Président à renouveler l'adhésion annuelle sur la durée du plan climat, le cas échéant,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_22_013 – Approbation du Schéma Vélo 2022-2035

Reçue en préfecture le 27/01/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELTDMC_22_013-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à l'approbation du lancement de l'élaboration d'un Schéma Vélo Intercommunal lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2020, une méthodologie d'élaboration du Schéma Vélo a été déployée en concertation avec les communes et partagée au sein de la Commission Intercommunale Transition Energétique et Mobilité afin de définir une stratégie communautaire sur la thématique du vélo.

Une première phase de diagnostic a été lancée dès janvier 2021 permettant de poser un état des lieux sur la pratique du vélo et les infrastructures cyclables du territoire :

- La part modale du vélo est estimée à 2% des déplacements réalisés sur Terres de Montaigu

- Le réseau cyclable présent sur le territoire est important avec 55 km d'aménagements cyclables et offre un fort potentiel de montée en gamme de liaisons douces.
- Cependant les aménagements cyclables souffrent très souvent d'une signalisation défectueuse et de ruptures d'itinéraires ne garantissant pas leurs continuités.
- L'offre de stationnement quant à elle est importante avec plus de 1 120 places mais de faible qualité.

Au regard de ces éléments, un objectif général du Schéma Vélo a été validé lors du bureau communautaire du 17 juin 2021 : « Faire de Terres de Montaigu un territoire cyclable en créant un écosystème favorable au développement de la pratique du vélo au quotidien ». Pour atteindre cet objectif, 2 axes complémentaires ont été identifiés :

- Axe 1 : Les Infrastructures cyclables
- Axe 2 : Les Services et la Culture vélo

Le plan d'actions a été élaboré sur la période juillet à novembre 2021 pour répondre à l'objectif et précise les enjeux, les objectifs, les porteurs, le rôle de Terres de Montaigu, et les indicateurs de suivi et d'impact. Il comprend 11 actions, chacune faisant l'objet d'une fiche détaillée :

- Action n°1 - Améliorer et développer le réseau cyclable en créant 77 kilomètres d'aménagements cyclables entre les communes du territoire permettant d'atteindre à horizon 2035 un réseau cyclable intercommunal de 100 kilomètres
- Action n°2 - Assurer l'intermodalité entre le vélo et les autres modes de déplacements
- Action n°3 - Développer la signalétique et la signalisation du réseau cyclable
- Action n°4 - Assurer l'entretien des aménagements cyclables
- Action n°5 - Développer et diversifier l'offre de stationnement vélo
- Action n°6 - Conforter le tissu de professionnels et associations du cycle du territoire
- Action n°7 - Accompagner la création de services de location de cycles
- Action n°8 - Développer la sécurité du cycle et du cycliste
- Action n°9 - Développer l'apprentissage de la pratique du vélo
- Action n°10 - Actionner des leviers financiers pour développer la pratique du vélo
- Action n°11 - Communiquer, suivre et évaluer le Schéma Vélo

La temporalité du Schéma Vélo s'étendra sur la période 2022 à 2035.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Approuve le Schéma Vélo Intercommunal 2022-2035.

DELTDMC_22_014 – Convention de cofinancement – Aire de covoiturage Terres de Montaigu

Reçue en préfecture le 27/01/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELTDMC_22_014-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du Programme d'Investissement Autoroutier (PIA) 2018-2022, l'Etat a contractualisé avec Vinci Autoroutes pour la réalisation d'aménagements comprenant la création d'aires de covoiturage sur le domaine public autoroutier concédé.

Ainsi, la création d'une Aire de Covoiturage au droit de la gare de péage de Boufféré (échangeur de Montaigu n°4) a été étudiée par Vinci Autoroutes en concertation avec la commune de Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu.

Ce projet composé d'une capacité de 100 places de stationnement voiture, d'un espace de stationnement pour les vélos et pour les deux roues motorisées est estimé à environ 310 000 € HT et doit faire l'objet d'un co-financement entre Vinci (70% de l'investissement) et la collectivité (30% de l'investissement).

Au regard du positionnement et du rayonnement d'un tel équipement, il est proposé que le co-financement de cette Aire de Covoiturage soit porté par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération soit un investissement pour la collectivité, estimé à 93 000 € HT.

La réalisation de cet aménagement est programmée pour le second semestre 2022.

Vu le projet de convention de financement relatif au parking de covoiturage de l'échangeur de Montaigu n°4, autoroute A83 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Approuve la convention de co-financement jointe en annexe de la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de co-financement avec Vinci Autoroutes.

DELDMC_22_015 – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Reçue en préfecture le 27/01/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELDMC_22_015-DE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT ministériel,

Vu la délibération du 28 juin 2021 autorisant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble de ses agents et instituant les critères d'attribution et les modalités de versement applicables,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 janvier 2022 sur la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant qu'en complément de la délibération du 21 juin 2021, il convient de définir le cadre général du complément indemnitaire annuel,

Monsieur le Président propose :

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS :

A. Une Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le montant maximal de l'IFSE, par groupe, à hauteur de 80% du montant maximal annuel (IFSE+CIA) à ne pas dépasser.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

B. Un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation professionnelle. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le montant maximal du CIA, par groupe, à hauteur de 20% du montant maximal annuel (IFSE+CIA) à ne pas dépasser.

Les attributions individuelles, non reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

1.2 LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS :

Il convient de classer les fonctions occupées par les agents de la collectivité, en tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité, au regard des critères professionnels suivants.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés. Le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, la collectivité définit ses propres critères.

A. Critères retenus

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.** Ce critère valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel.** Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à du travail en temps fractionné ⁽¹⁾. Cette exposition peut être physique ou correspondre à une mise en responsabilité prononcée de l'agent (exemple : régie d'avance ou de recettes d'un certain montant, échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration, ...)

⁽¹⁾ *Travail en temps fractionné : agent dont le temps de travail est fractionné en plusieurs périodes dans la même journée, entrecoupée de moments non travaillés égaux ou supérieurs à 3 heures. La pause déjeuner ne peut être comptabilisée dans les coupures répondant au critère du temps fractionné. Pour entrer dans ce critère, l'agent doit travailler en temps fractionné au moins un jour sur deux dans l'année.*

B. Classement des emplois par groupes et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

La proposition de classement de chaque emploi par groupe figure en annexe de la notice.

1.3 PRORATISATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL :

Le montant de l'ISE et du CIA sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

1.4 CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :
 - ✓ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires
 - ✓ Les indemnités d'astreinte et d'intervention
 - ✓ L'indemnité horaire pour travail normal et intensif de nuit
 - ✓ La prime d'encadrement éducatif de nuit
 - ✓ L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés (filière sanitaire et sociale)
 - ✓ L'indemnité pour travail dominical régulier
 - ✓ L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, différentielle, GIPA),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1.5 CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2.1 BENEFICIAIRES DE L'IFSE :

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP
- Les agents de droit privé en sont exclus.

2.2 PERIODICITE DE VERSEMENT :

- L'IFSE sera versée mensuellement.

2.3 REEXAMEN DE L'IFSE :

- Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - ✓ En cas de changement de fonctions,
 - ✓ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

2.4 MALADIE :

- Pendant les congés de maladie statutaires, les primes attribuées suivent le sort du traitement indiciaire.
- En cas de temps partiel thérapeutique, elles sont proratisées selon la quotité effective de travail.

2.5 ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

- Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
- L'arrêté distinguera le cas échéant :
 - ✓ La part équivalente aux primes antérieures et fonctions exercées
 - ✓ La part correspondant à la responsabilité de régisseurs de recettes ou d'avances
 - ✓ La part correspondant à la valorisation du travail de dimanches et fériés

3. MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le CIA repose sur l'évaluation de l'engagement et la manière de servir de l'agent, tels que :

- L'atteinte des objectifs fixés,
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe.

3.1 BENEFICIAIRES DU CIA

- Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois concernés par les textes sur le RIFSEEP
- Les agents de droit privé en sont exclus.

L'agent est présent dans la collectivité depuis au moins 6 mois.

3.2 MODALITES DE CALCUL DU CIA

- Un montant de base commun à tous les agents est proratisé selon le temps de travail et les absences. Au résultat obtenu, est appliqué un coefficient multiplicateur correspondant à l'évaluation de la manière de servir,
- Un coefficient multiplicateur est attribué selon la manière de servir.
CIA = (montant de base : temps de travail : absence) x coefficient multiplicateur.

- Un montant plancher est appliqué si à la fin du calcul, après la déduction de l'absence et la proratisation du temps de travail de l'agent, le montant final est inférieur au montant plancher.

3.3 ASSIDUITE PROFESSIONNELLE

Afin de tenir compte et de valoriser l'assiduité professionnelle des agents de la collectivité, le CIA est impacté par l'absence à raison de 1% par jour, à partir du 4^{ème} jour d'absence (nombre de jours calculés au 30^{ème}). Toutefois, cette disposition sera assouplie pendant la période de crise sanitaire, en particulier en 2022 et 2023 : les absences ne seront décomptées que pour moitié.

Les motifs suivants impliquant un abattement :

- Maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie,
- Accident du travail et maladie professionnelle.

L'agent à temps partiel thérapeutique bénéficie du CIA au prorata de son temps de travail effectif.

Maintien du CIA en cas de :

- Congé maternité,
- Congé d'adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

3.4 PERIODICITE DE VERSEMENT :

- Le CIA sera versé annuellement (en 1 ou 2 versements).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les modifications apportées aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP,
- Dit que la présente délibération prend effet à la date de la transmission au contrôle de légalité,
- Autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées,
- Autorise l'inscription des dépenses aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné

DELTDMC_22_016 – Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement DSP

Reçue en préfecture le 27/01/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220117-DELTDMC_22_016-DE

Après lecture du budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement DSP, Monsieur le Président propose de voter le budget par opération et par chapitre en l'absence d'opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement. Il se présente de la manière suivante :

Budget	Exploitation	Investissement	Total général
30036 Assainissement DSP			
Dépenses	357 600 €	605 200 €	962 800 €
Recettes	357 600 €	605 200 €	962 800 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement DSP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Liste des délibérations du Conseil d'agglomération du 17 janvier 2022

DELDMC_22_003	Evolution du nombre de Vice-présidents
DELDMC_22_004	Election d'une 13ème Vice-présidente, membre du Bureau Communautaire
DELDMC_22_005	Modification des commissions thématiques intercommunales
DELDMC_22_006	Vote des indemnités de fonction du Président et des autres membres du Bureau communautaire
DELDMC_22_007	Décision modificative du budget principal
DELDMC_22_008	Désignation des délégués du Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement de Cugand-Gétigné
DELDMC_22_009	Convention de reversement de la Taxe d'aménagement des secteurs à vocation économique
DELDMC_22_010	Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de La Bruffière pour la réalisation de travaux d'assainissement EU/EP et d'aménagement de voirie sur la rue des Lilas
DELDMC_22_011	Protocole d'accord avec Vendée Energie pour la création d'une société locale de production d'énergie renouvelable
DELDMC_22_012	Adhésion à FIBOIS Pays de Loire
DELDMC_22_013	Approbation du Schéma Vélo 2022-2035
DELDMC_22_014	Convention de cofinancement – Aire de covoiturage Terres de Montaigu
DELDMC_22_015	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
DELDMC_22_016	Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe Assainissement DSP